



Une rencontre de parents réussie est une rencontre préparée



Vous pensez assurément à préparer le contenu de vos rencontres. Nous vous recommandons de vous attarder aussi à la préparation de l'environnement sécuritaire de vos rencontres.

Une rencontre peut être bien préparée et se dérouler comme prévue. **Cependant, de façon inattendue, une situation peut déraiper** avec une personne déversant ses frustrations sur un enseignant, un éducateur, un professionnel ou une direction. Nous devrions toujours être prêts à faire face à de telles circonstances.

ENVIRONNEMENT

- Devant une situation de violence ou de provocation, il faut être capable **de sortir rapidement**.
- Prévoir un local où la disposition des chaises, de la table ou du bureau permet de **ne pas avoir à contourner les invités pour quitter**.
- Repérer le **système de communication** pour l'utiliser rapidement au besoin.
- S'assurer que **les affiches** qui expriment la « tolérance zéro » face à la violence ou l'intimidation soient bien en vue dans l'école.
- S'assurer **d'être visible** (porte entrouverte, fenêtre de la porte dégagée...)

RESSOURCES

- Informer la direction ou un(e) collègue **qu'une rencontre vous inquiète**.
- S'assurer qu'il y aura quelqu'un pour **répondre à un appel d'aide**. (ex : au secrétariat).
- Au besoin, demander **la présence d'une personne** travaillant auprès de l'élève (orthopédagogue, spécialiste, etc.)

CONTENU

- Le vouvoiement est de mise lors de toute rencontre.
- Orienter vos commentaires pour soulever des points positifs.
- Apporter les points à améliorer représentant des défis à relever.
- Souligner des faits concrets sans porter de jugements.

N'acceptez aucun geste violent ou menace, quittez les lieux sans tarder au besoin et demandez de l'aide.



Publications populaires

Toujours soucieuse de soutenir les enseignantes et les enseignants, la FSE-CSQ, dont L'APL fait partie, a tout récemment publié le guide : « **Élèves HDAA – le comité au niveau de l'école** ».

La convention collective prévoit deux comités pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), soit le comité paritaire au niveau de la commission **et le comité au niveau de l'école**. **Le présent document vous donnera tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du comité au niveau de l'école.**

Quant à lui, le « **Référentiel : les élèves à risque et HDAA** » est présent dans vos écoles depuis environ deux ans. En effet, L'APL a procédé à une large distribution en remettant un exemplaire à toutes les enseignantes et tous les enseignants qui en avaient fait la demande.

Nous vous invitons à consulter ces publications via le site de L'APL www.lignery.ca [documents/documents de référence/EHDAA] ou directement sur le site de la FSE-CSQ à l'adresse suivante : <http://lafse.org/publications/publications-populaires/>

Élèves HDAA
Le comité au niveau de l'école



Référentiel :
les élèves à
risque et HDAA
DESTINÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT

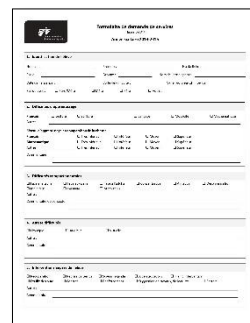


Et plus encore

INFORMATIONS CONCERNANT LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICES

Le formulaire de demande de services :

- ▶ est disponible **en tout temps** pour toutes les enseignantes et tous les enseignants. Vous pouvez le récupérer sur le portail de la CSDGS ou sur le site de l'APL dans « Formulaires et lettres types »
- ▶ **a été réalisé par le comité paritaire EHDAA** de la commission scolaire suivant ses mandats à la clause 8-9.04 c) 5)
- ▶ **DOIT** être utilisé dans tous les cas de demande de services, de mise sur pied de plan d'intervention, de demande d'analyse des besoins de l'élève...
- ▶ est obligatoirement conservé dans le dossier d'aide de l'élève.
- ▶ peut être utilisé autant de fois que nécessaire pour un même élève en fonction de ses besoins.



Obtenez tous les détails de la procédure ainsi que les formulaires sur le site de l'APL (www.lignery.ca) sous l'onglet « [Comité / EHDAA](#) » .

RÉCLAMATION OU RÉCUPÉRATION D'ARGENT PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

1. Réclamation par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries :

Avant d'acquitter une réclamation de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, assurez-vous que la somme réclamée est belle et bien due. Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter.



2. Récupération directement sur la paye :

Pour récupérer plus que 30 % du traitement brut sur une paye, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries doit s'entendre avec l'enseignante ou l'enseignant. Si c'est ce que vous souhaitez, **exigez une entente écrite**. En effet, la convention collective prévoit :

6-9.04 *À moins d'entente différente entre la commission et l'enseignante ou l'enseignant, la commission qui a remis à une enseignante ou un enseignant plus d'argent qu'elle ou il aurait dû en recevoir sans que l'enseignante ou l'enseignant soit fautif déduit de chaque chèque de paie un montant n'excédant pas 30 pour cent du traitement brut de la période.*

Cependant, la commission est en droit de récupérer la totalité du montant concerné à l'intérieur d'une même année scolaire.

De plus, sachez que, sur chaque paye, 240 \$ sont « insaisissables », et cela, en vertu du Code de procédure civile. La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ne peut donc pas produire une paye à « 0 \$ ».

Admissibilité à l'assurance emploi en juin 2020 Pour celles et ceux qui occupent 2 emplois (ou plus).



Vous serez probablement admissible à l'assurance emploi si vous avez cumulé 700 heures de travail.

mais

Si vous avez démissionné (départ volontaire) de l'un de ces emplois, l'assurance emploi ne comptera QUE les heures faites APRÈS la démission.



À cause de cette règle :

Si, pour survivre, vous devez démissionner d'un emploi, mieux vaut le faire le plus tôt possible.